



MAIRIE DE PUÉCHABON

**Conseil Municipal du mardi 13 mai 2014 à 20h30
COMPTE RENDU**

L'an deux mil quatorze et le 13 mai à 20h30, le conseil municipal de Puéchabon, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur SIMON Stéphane, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée le 9 mai 2014.

Etaient présents : MM SIMON Stéphane, KOSKAS Yves, AVIAT Emmanuel, COSTES Thibault, HARLAL Fabrice et PEYRAUD Xavier.

Mesdames BASSOUA Françoise, BOMY Sylvie, BONÉ Henriette, DELONCA Hélène et GOLDANIGA Danielle.

Secrétaire : Madame BOMY Sylvie.

Ordre du jour porté sur la convocation du 9 mai 2014

1. Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 26 avril 2014
2. Modification des commissions municipales
3. Délégation du Conseil municipal au Maire
4. Remboursements de note de frais
5. Questions diverses.

1^{ère} partie : dossiers présentés

1. Approbation Compte Rendu de la séance du 26 avril 2014

Monsieur le Maire propose d'approuver le dernier compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 avril.

Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour l'achat d'une pompe pour le réservoir.

2. Modification des commissions municipales

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal d'associer Madame Danielle GOLDANIGA aux commissions URBANISME et COHESION SOCIALE.

Cette modification de ces commissions est acceptée à l'unanimité.

3. Délégations du Conseil Municipal au Maire

Le Conseil Municipal peut déléguer au maire tout ou partie des compétences fixées par l'article L 2122-22 du CGCT. Monsieur le Maire sera chargé, par délégation du Conseil Municipal, en tout ou partie et pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision de bail au logement,
- de passer des contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre s'y afférentes,
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 500 €,
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- de fixer les reprises d'alignement en application du POS
- d'autoriser le renouvellement des associations pour lesquelles la commune est membre.

Ces attributions ont été accordées par le Conseil Municipal à l'unanimité.

4. Remboursement de note de frais

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de rembourser l'achat d'un thermomètre infrarouge et la reproduction de clés pour un montant total de 33,11 €.

Le Conseil Municipal décide ce remboursement à l'unanimité.

5. Achat d'une pompe

Monsieur le Maire expose la situation concernant l'état des pompes qui permettent l'alimentation en l'eau potable de la commune. Une pompe est en panne malgré son installation récente.

2ème Partie Questions diverses

- Déclaration d'utilité publique : le rendez-vous est fixé pour jeudi prochain avec M. SANTAMARIA.
- L'accès au réservoir d'eau nécessite sa sécurisation et sa réglementation : il faut envisager des travaux à réaliser par les employés municipaux. Afin de protéger et empêcher l'accès de la source des Fontanilles aux véhicules, des panneaux réglementaires seront apposés à proximité du site.

La séance a été levée à 22h30.

Le Maire,

SIMON Stéphane